

# **COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de son Président, Henri Pisani et de ses membres, Madame Ariane Morand et MM. Jérémie Dähler, Simon Schülé et Philippe Noël, s'est réunie une première fois le lundi 7 novembre 2022 à la maison de commune afin de recevoir le préavis no 24 / 2022 sur le budget 2023 en présence de la Municipalité constituée de Madame la Syndique et de MM. Denis Favre, Luigi Mancini, Patrick Oppliger, Blaise Jaunin étant excusé, accompagnés de la boursière Madame Anne-Sandra Caccia. Cette séance a vocation à la remise du préavis du budget et d'autres documents visant à un examen préliminaire succinct, avec commentaires et explications sur toutes les positions avec écarts variant de plus de CHF 10'000.-- entre budget 2023 vs budget 2022 et comptes 2021.

Une deuxième réunion le lundi 21 novembre avec la quasi-totalité de la Municipalité et Mme Caccia a conduit la COFIN à notamment demander de manière plus détaillée un accès aux diverses rémunérations, fonctions, taux d'occupation et cahier des charges des principales personnes qui sont ou seraient affectées par la variation importante de postes et de masse salariale sollicitée aux comptes "autorités et personnels".

Une double délégation, de la COFIN et de la Municipalité et autres personnels, s'est donc encore réunie le mercredi 30 novembre pour précisément examiner ces différents points, soirée suivie d'une nouvelle demande de compléments puis nous nous sommes revus les lundi 5 décembre, jeudi 8 décembre et samedi 10 décembre afin de statuer et rédiger notre rapport.

Nous remercions notre Exécutif ainsi que notre boursière durant nos travaux, pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

## **Documentation à disposition**

La COFIN a disposé des documents principaux suivants pour établir son rapport :

1. le préavis sur le budget 2023
2. une note explicative des écarts principaux avec le budget 2023 vs 2022 les comptes 2021
3. une brochure compilant les comptes par nature qui permet d'avoir une meilleure lecture et synthèse des variations de positions puisque présentant une confrontation entre comptes du budget de l'année passée, budget de l'année courante et derniers comptes clos.
4. deux documents Excel présentant la distribution cumulée par exercice comptable des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de l'impôt sur le bénéfice et le capital pour les personnes morales
5. une note explicative indiquant les calculs et extrapolations liés à notre participation au financement de la facture sociale et réforme policière
6. les documents relatifs à notre contribution financière pour les lignes de trafic régional, autrement dit le montant à charge de notre commune visant à combler le déficit y relatif
7. tableau comparatif pour l'ASIGOS

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

8. un document présentant les états généraux, humains et logistique du service de l'enfance en charge de la gestion des structures d'accueil pré et parascolaires actives sur le territoire communal (une garderie, une UAPE et un APEMS) outre la gestion du réfectoire scolaire
9. Le descriptif détaillé du poste de la personne en charge de la direction de l'accueil pré et parascolaire
10. Le descriptif détaillé du poste de la personne en charge de la direction du service de l'enfance
11. Le descriptif détaillé du poste de la personne en charge de l'intendance desdites structures
12. D'un mémo ayant pour but de présenter les différentes tâches assumées par le Greffe de la commune et de mettre ces tâches en relation avec les profils optimaux pour les remplir
13. De plusieurs tableaux détaillés et ventilés en lien avec les personnels communaux

## Contexte général

Tout comme pour les comptes 2021, le budget 2023 était attendu dans un contexte incertain et plus hasardé (courant le risque de déplaire) connaissant les éléments extraordinaires de l'exercice 2022.

Le budget 2023 est donc difficile à appréhender puisque le point de référence le plus proche est celui des comptes 2021 influencés par les effets du COVID, eux-mêmes sans aucun précédent historique, et par des opérations de nature exceptionnelle et unique (vente des SI pour MCHF 3.6 et émoluments des taxes communautaires MCHF 1.3) venant maintenir une relative incertitude d'interprétation des éléments financiers en devenir à disposition.

Par ailleurs, la COFIN qui d'ordinaire concentre ses efforts prioritairement sur les aspects financiers s'est vue investie par obligation - et anticipation à une action probable en 2023 de nos collègues de la COGEST - d'un devoir d'investigation poussé sur l'évolution du poste "autorités et personnels".

Dans ces conditions, la COFIN souligne un travail plus en profondeur et pas qu'en termes d'éléments financiers. Celui-ci a été mené dans son approche dans un contexte d'examen, d'auditions, de réflexion et de délivrance de ses investigations qui l'ont conduit à repenser le format de son rapport afin de se concentrer sur divers aspects que nous vous livrons ci-après :

## Appréciation des éléments sous l'angle d'une gouvernance à repenser

La notion de qualité ne repose pas uniquement sur des effectifs ou des critères techniques mais aussi sur une appréciation des méthodes de direction de la politique du personnel et de la distribution des missions stratégiques et opérationnelles : autrement dit de **la gouvernance à tenir** en son sein et entre la Municipalité et son administration.

A ce propos et pour rappel, lors du Conseil communal du 25 novembre 2021, la COFIN concluait la partie de son rapport sur les indemnités et rétribution dévolue à l'Exécutif par la suggestion "de mener, toute affaire cessante, un audit urgent de sa gouvernance". Le budget 2023 présenté vient mettre en lumière, probablement en partie du moins, ce que nous pensions judicieux de conduire à l'époque et que nous appelons de nos vœux encore.

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

Pour la COFIN, toute la question a donc été de prendre la mesure - que nous croyons être juste et honnête - dans l'arbitrage de demandes en augmentation en effectif qui ne peut échapper au double examen de la "qualité des personnels" (les personnes justes ?) au regard de la "quantité" (des rémunérations en sus ?).

Notre commune est rentrée dans une dimension et un volume de services à prester qu'elle n'a pas connue auparavant. Par effet d'expansion, la taille critique est celle qu'atteint une commune lorsque, changeant de caractère en même temps que de grandeur, elle doit modifier aussi sa capacité à répondre aux besoins de sa population.

Les services et postes qui conservent un caractère essentiellement humain appellent à un certain équilibre plutôt qu'aux seuls "investissements" par engagement de personnel ou par un usage des deniers publics qui ne serait pas bien arbitré, en conscience et sans concession.

Si l'exercice n'est pas fait avec toute l'acuité voulue et si nous entrons automatiquement dans la (seule ?) voie de l'augmentation en personnel, notre commune ne doit pas perdre de vue qu'en voulant renforcer son administration, en gonflant ses états-majors, elle doit gagner en force, en service à la population sans perdre en agilité, sans émousser les personnels de front.

Enfin la COFIN croit que si certaines normes sont émises ou encadrent la rémunération des personnels, elles ne sont pas que des **normes matérielles** sur le montant convenable ou décent de rémunération mais tout autant des **normes formelles** sur la manière de fixer cette rémunération et sur les attentes qui y sont adossées en termes de cahier des charges, autrement dit en fonction de l'effort financier consenti au regard du "retour sur investissements" attendu.

Un redimensionnement est certes souhaitable mais ne doit pas se fonder que sur une arithmétique financière et négliger les réalités économiques.

Dans ces conditions, la COFIN souligne le travail sensible et complexe qu'elle a dû conduire, dans une fenêtre-temps étriquée, afin de juger selon son meilleur sentiment des éléments financiers demandés en tenant une ligne de conduite la plus objective possible.

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

**Analyse du budget, pages jaunes, 1 à 13**

## Pages 7 à 9 examen des charges

### **30 Autorités et personnel**

Cette année, hors la règle d'une logique de présentation de budget qui retient une vision "haute" des dépenses et "basse" des revenus, l'élément extraordinaire qui a retenu l'attention de la COFIN est indéniablement lié à celui de l'augmentation en postes et en masse salariale des comptes autorités et personnels.

Vous aurez toutes et tous noté que les charges augmentent de 13.12 % (B2022 vs B2023), nous citons le préavis : "cet écart se justifie par l'indexation des salaires à l'IPC à hauteur de 3.5 %, par les augmentations annuelles qui seront attribuées, selon l'échelle des salaires. On constate ainsi une hausse demandée des traitements du Greffe, du service des travaux, du réfectoire, de la police administrative, de l'APEMS, de la garderie ainsi que du personnel payé par des tiers. Il a été tenu compte des frais de recherche de personnel en fonction des **nouveaux** postes créés".

Nous reviendrons sur tous ces points lors de l'examen des pages blanches.

### **31 Biens, services, marchandises**

Les explications sous pages jaunes apportent suffisamment de précisions si bien que la COFIN n'a rien de particulier à rajouter.

### **32 Intérêts passifs**

Suite à la vente de SI et des rentrées y relatives 2021 et 2022, il a été remboursé un emprunt de la Vaudoise à hauteur de CHF 2'500'000, ce qui a permis de réduire le service du paiement des intérêts.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de faire appel à des nouveaux emprunts en 2023.

### **33 Amortissements**

On constate que ce poste est en diminution à raison de CHF 2'304'884.31 au comptes 2021 versus CHF 1'416'700.00 au budget 2023. Il reste cependant toujours un montant quasi incompressible de CHF 104'000 de défalcatons d'impôts qui nous coûtent systématiquement peu ou prou un point de coefficient d'impôt.

# **COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023**

## **35 Remboursement, participations et subventions à des collectivités publiques**

L'augmentation est de 6.76 %. Celle-ci est due à notre participation aux charges d'enseignement. On voit là tout le poids du transfert de l'ASIGOS qui va impacter au cours des prochaines années nos comptes mais dont on peine, en l'état, à bien en dessiner les contours.

Un travail conséquent d'analyse fine y relative est attendu de notre Municipalité et de la personne qui héritera du dossier car la COFIN attend d'être tenue au courant très régulièrement des incidences de ce transfert et pas uniquement lors de la clôture des comptes ou lors de la remise du budget.

## **36 Aides et subventions**

La COFIN relève que ce poste est certes en diminution par rapport au budget 2022 se montant à CHF 441'900 pour être réduit en 2023 à CHF 346'100 mais pas au regard des comptes 2021 qui se montaient à CHF 209'594.70.

Les aides à des institutions privées (extension 365.00 pour les comptes par nature) doublent par rapport aux comptes 2021 pour passer de CHF 150'055.85 à CHF 299'900. Culture, loisirs et sports pour CHF 2'754.40 vs CHF 78'700 (360.3653) et prévoyance sociale cumulée de CHF 93'469.90 vs CHF 152'500 incluant notamment la participation aux charges des autres communes de l'AJENOL pour la prise en charge de CHF 41'767.65 vs CHF 75'900 des enfants de Romanel (360.3655) sont concernés.

## **Pages 10 à 12 examen des revenus**

### **40 Impôts**

Il semble bien que l'on doive s'attendre à des rentrées fiscales en diminution par rapport à 2021 dont on rappelle que celles-ci avaient été influencées pas des opérations extraordinaires de presque CHF 1'000'000 : nous parlons des droits de mutations et par effet de connexité de l'impôt foncier qui reste un sujet à lui tout seul.

Aux dires de notre boursière, les encaissements de l'année 2022 sont déjà en sous-évaluation par rapport au budget 2022. On peut craindre que ceci n'est pas dû au seul retard de l'autorité fiscale dans les travaux de taxation mais bien d'une probable correction à la baisse dans les bases d'imposition.

### **42 Revenus du patrimoine**

La COFIN relève que les chiffres 2023 de CHF 9'755'700 reviennent à une "normale" au regard de ceux exceptionnels de l'exercice 2021 de CHF 10'310'783.08.

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

## **43 Taxes, émoluments, produits de ventes**

Ce poste marque une forte diminution du volume de l'encaissement des droits de mutations et des taxes communautaires.

## **44 Parts à des recettes cantonales**

Ce poste est lié à des opérations entièrement conjoncturelles dont on ne peut logiquement pas maîtriser l'évolution.

## **Page 13 Conclusions**

La COFIN constate en particulier que les charges liées à la masse salariale ont évolué de manière significative quant aux engagements voulus dans une vision municipale qu'on peut comprendre.

Cependant, la COFIN souhaite que les étapes proposées se fassent en deux temps, en passant par l'année intermédiaire 2023 qui devrait permettre à tout le monde d'évaluer plus concrètement les besoins exprimés.

Ce sont pour ces raisons que la COFIN propose un certain d'amendements qui seront développés ci-après :

## **Pages blanches, 15 à 96**

### **1 Administration générale (p. 16 à 27)**

A titre de remarque liminaire, nous rappelons nos commentaires du rapport sur les comptes 2021 : *"Pour autant et par anticipation, on peut s'attendre à des variations non négligeables pour l'année 2022 et en devenir, à la suite des mouvements particuliers de nos secrétaires municipaux (démission au 31 mars 2021 de Mme I. Dougoud engagée le 1er septembre 2020, puis intérim de Mme E. Jordan pour la durée de la phase de recrutement et réengagement le 1er décembre 2021 de M. N. Ray) et enfin engagement à 40 % dès le 1er janvier 2022 de Mme A. Llewellynn, responsable RH.*

*LA COFIN suivra de très près les incidences financières de ces situations lors de l'examen des comptes de l'exercice 2022 au regard du cahier des charges à couvrir et des rémunérations octroyées".*

Ainsi la masse salariale de l'administration communale a été budgétée en 2022 à CHF 3'599'400. Pour l'année 2023, le montant est de CHF 4'140'900 soit un écart de CHF 541'500. Naturellement, la COFIN a donc cherché à comprendre et savoir pourquoi ce compte de charges augmentait de 13,08%.

# **COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023**

La COFIN s'est réunie le mercredi 30 novembre 2022 en présence de Mme la Syndique Claudia Perrin, M. le Municipal Denis Favre, Mme Amila Llewellynn "Responsable RH" et Mme Julia Borgeaud, Directrice de l'enfance.

Durant cette séance, la COFIN a pu découvrir les différentes raisons et motivations de la Municipalité concernant les différentes ouvertures de poste en 2023.

Les services concernés par ces ouvertures de postes sont (dans l'ordre de présentation du budget) le Greffe – RH, Bâtiments – Sécurité publique, Travaux et Enfance.

## **Greffe – RH :**

Le Greffe fonctionne actuellement avec une répartition de tâches divisées en 3 niveaux.

- Niveau 1 – regroupe toutes les tâches liées à la fonction du secrétaire municipal, comme la préparation des séances de municipalité et les diverses rédactions prévues à cet effet.
- Niveau 2 – prises en charges des dicastères sans services. Le travail se fait en direct avec le membre de la Municipalité concerné, lorsque des besoins sont exprimés.
- Niveau 3 – offre des services de secrétariat aux différents services de l'administration communale.

La nature des tâches et leur complexité varie fortement entre les différents niveaux. Le niveau 3 correspond à des tâches opérationnelles tandis que le niveau 1 regroupe des tâches plus complexes souvent longues à mettre en œuvre.

En 2022, les tâches de niveau 2 sont assurées par une personne à 30% et les tâches de niveau 3 par une personne à 50%. Une autre personne à 80% s'occupe essentiellement des tâches de niveau 1.

Afin de palier au départ de Mme Pralong en 2023 et à la mutation de service d'une autre personne, la proposition faite au budget 2023 vise à respecter la division en 3 niveaux entre 3 personnes avec la demande d'engagement d'une personne à 60% en charge du niveau 3 et de potentiellement une autre à 80% en charge des tâches de niveau 2 et remplaçante pour les tâches de niveau 1 et 3.

Fonctionnellement, on peut comprendre l'approche. Financièrement, la COFIN se propose toutefois de "contenir en masse salariale" les engagements demandés, qu'il nous semble primordial d'envisager sous un régime CDD renouvelable au demeurant. C'est pourquoi, la COFIN propose d'amender les comptes suivants à la page 19 :

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

Greffé et bourse	11 administration	Budget 2023	Budget 2022	Nouveaux montants	Amendements
page 19					
110.3011.00	Traitements du personnel	580'000.00	469'200.00	513'500.00	66'500.00
110.3030.00	Assurances sociales	54'200.00	43'500.00	47'800.00	6'400.00
110.3040.00	Caisse de pensions et de prévoyance	101'300.00	84'500.00	91'200.00	10'100.00
110.3050.00	Assurances accidents et maladie	18'400.00	10'900.00	13'900.00	4'500.00
		753'900.00	608'100.00	666'400.00	
			<b>Amendement total</b>	<b>87'500.00</b>	<b>87'500.00</b>

Ces amendements totaux de CHF 87'500 tels que distribués et dans les limites des contraintes légales se réfèrent à la création de deux postes (réception et secrétaire municipale adjointe) au Greffe.

## 2 Finances (p. 28 à 33)

Pas de commentaires particuliers.

## 3 Domaines

Pas de commentaires particuliers.

## 4 Travaux (p. 45 à 55)

La Municipalité souhaite engager un CDD à 100% pendant 6 mois. Les tâches du service des Travaux n'ont depuis longtemps plus été réévaluées et avec l'augmentation des tournées pour le ramassage des déchets un nouveau poste est jugé nécessaire.

Au regard des besoins exprimés par notre population et relayé par notre Conseil, la COFIN n'exprime pas d'opposition à l'ouverture de ce poste temporaire.

## 5 Instruction publique et cultes (p. 56 à 69)

Notre participation aux charges primaires de l'ASIGOS. Budget basé sur un effectif scolaire de 1'032 élèves en premier cycle primaire (1 P à 6P), (1'000 élèves au budget 2022, 1'004 aux comptes 2021). A noter que l'effectif des élèves de notre commune représente 21.51 % du total.

## 6 Police (p. 70 à 75)

### Sécurité publique

Le parking sauvage est en recrudescence au sein de notre commune. Certains conseillers ainsi que notre Municipal en charge de la Sécurité Publique nous font part régulièrement des inquiétudes de la population à propos de la sécurité routière aux alentours des chantiers et sur les trottoirs de notre commune.



# **COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023**

Malgré les attributions d'amendes d'ordre, il semblerait que le phénomène ne diminue pas. Afin de garantir la sécurité des citoyens, la Municipalité souhaite engager un nouvel ASP au taux de 20% pour que ce dernier puisse patrouiller et pénaliser les incivilités hors des heures traditionnelles de bureau. La Municipalité en fait une priorité.

La COFIN voit d'un bon œil ce souhait de faire respecter le stationnement au sein de la Commune mais s'interroge tout de même sur l'efficacité à long terme de cette démarche par ce seul moyen. Les amendes, encaissées par ailleurs, permettront-elles de compenser l'engagement d'un ASP ? Il serait judicieux de proposer ce poste en CDD afin de tirer les conclusions de cette opération et de la renouveler si cette dernière est jugée efficace.

## **7 Sécurité sociale (p. 76 à 91)**

### **Enfance**

Actuellement, la situation au sein du service de l'Enfance est jugée alarmante. À la suite de l'arrivée d'une nouvelle directrice au sein du service, un état des lieux a été effectué et différents points en sont ressortis :

- Il existe une réelle souffrance au travail pour l'ensemble du personnel. Un sentiment de fatigue générale.
- Un manque d'organisation avec une absence de délimitations entre les différentes fonctions et tâches du personnel
- Un aménagement et des espaces de travail inadaptés

Notre structure de l'enfance présente donc de nombreux défauts qui ont pour conséquence une mauvaise utilisation de la force de travail du personnel. Le mélange des tâches ainsi que l'absence de lieux pour se retrouver empêche le service d'établir une réelle cohésion d'équipe.

L'engagement de coordinatrices ainsi que d'intendants pourraient donc soulager les équipes déjà en place. La structure fait face également à une demande croissante et une augmentation des structures d'accueil de l'enfance dans les prochaines années est jugée nécessaire.

La COFIN constate avec un certain trouble la situation actuelle du service et a dû s'interroger sur le constat de confusion (euphémisme) qui transpire dans et au sein de son "organisation".

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

Sans que comparaison ne soit raison, cela rappelle la situation d'un autre service de l'administration (cf. Préavis 20-2022 mise à jour des archives communales) dans le sens d'une remise à niveau qui a mis du temps à sa mise en œuvre.

La solution proposée est compréhensible dans la volonté de réorganisation le service de l'enfance mais elle ne saurait l'être sans un recentrage et recadrage de circonstances.

Ce sont les raisons pour lesquelles la COFIN propose donc au Conseil communal d'amender les comptes suivants en page 79

APEMS	7 sécurité sociale	Budget 2023	Budget 2022	Nouveaux montants	Amendements
page 79					
714.3011.00	Traitements du personnel	215'400.00	130'900.00	193'000.00	22'400.00
714.3012.00	Salaires du personnel occasionnel	6'000.00	6'000.00	5'300.00	700.00
714.3030.00	Assurances sociales	20'800.00	13'000.00	18'700.00	2'100.00
714.3040.00	Caisse de pensions et de prévoyance	31'000.00	19'800.00	27'800.00	3'200.00
714.3050.00	Assurances accidents et maladie	6'900.00	4'000.00	6'200.00	700.00
		280'100.00	173'700.00	251'000.00	
			<b>Amendement total</b>	<b>29'100.00</b>	<b>29'100.00</b>

Et page 81

Garderie	7 sécurité sociale	Budget 2023	Budget 2022	Nouveaux montants	Amendements
Page 81					
715.3011.00	Traitements du personnel	390'600.00	295'200.00	368'600.00	22'000.00
715.3012.00	Salaires du personnel occasionnel	10'800.00	6'300.00	10'200.00	600.00
715.3030.00	Assurances sociales	37'200.00	28'800.00	35'000.00	2'200.00
715.3040.00	Caisse de pensions et de prévoyance	62'800.00	45'200.00	59'200.00	3'600.00
715.3050.00	Assurances accidents et maladie	13'700.00	8'900.00	13'000.00	700.00
		515'100.00	384'400.00	486'000.00	
			<b>Amendement total</b>	<b>29'100.00</b>	<b>29'100.00</b>

Ces amendements totaux de 2 x CHF 29'100 tels que distribués et dans les limites des contraintes légales se réfèrent à la prise en considération de deux personnes en charge de la coordination pré et parascolaire. Selon notre appréciation, le passage d'un taux d'activité de 30 % à 80 % pour l'un, respectivement de 20 % à 60 % pour l'autre, nous semble pouvoir être ramené à 60 % respectivement 40 %, soit déjà un doublement des taux actuels.

Par ailleurs, si nous comprenons la création d'un poste d'intendant et à la rigueur d'un aide-intendant, il nous semble qu'un taux à 50 % pour ces deux postes, répartis selon les besoins, devrait suffire dans un premier temps. L'avenir, nous le dira.

## 8 Services industriels (p. 92 à 96)

Pas de commentaires particuliers

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

## Honoraires et frais d'expertises, extension 3185

La COFIN pense judicieux de redonner un cadre à l'évolution des honoraires qui vont croissants. Au regard de la progression de ce poste, la COFIN propose d'amender les comptes sous extension 3185 pour maintenir le total annuel à CHF 145'000.

Nous proposons de ramener dès lors le montant total cumulé demandé de CHF 214'800 à CHF 145'000, donc un amendement de CHF 69'800 distribué pour les comptes suivants :

Honoraires et frais d'expertise		Budget 2023	Budget 2022	Nouveaux montants	Amendements
		217'300.00	194'000.00		
p. 19	110.3185.00 Honoraires et frais d'expertise	30'000.00	30'000.00	19'700.00	10'300.00
p. 27	190.3185.00 Honoraires et frais d'expertise	84'800.00	70'700.00	57'300.00	27'500.00
p. 47	420.3185.00 Honoraires et frais d'expertise	55'000.00	40'000.00	54'300.00	700.00
p. 53	460.3185.00 Honoraires et frais d'expertise	45'000.00	45'000.00	13'700.00	31'300.00
					0.00
		214'800.00	185'700.00	145'000.00	
				69'800.00	69'800.00

## Pages bleues, Tableau des investissement p. 95 à 102

Aucune demande particulière n'a été adressée à ce niveau.

# COFIN 2022 - préavis municipal no 24 / 2022 - budget 2023

Forte de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

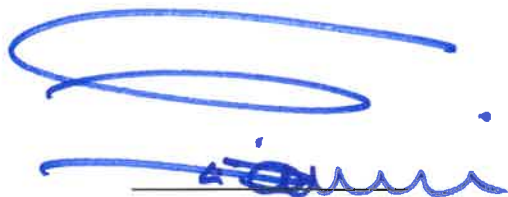
- vu le préavis municipal n° 24 / 2022 adopté en séance du 31 octobre 2022
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

- d'approuver le budget ordinaire 2023 présentant un excédent de revenus de CHF 233'200.-- après amendements totaux de CHF 215'500.-- dans les limites des contraintes légales

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 11 décembre 2022



**Henri PISANI**

Les autres membres :

**Jérémie DÄHLER**

**Simon SCHÜLÉ**

**Philippe NOËL**

**Ariane MORAND**